

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO

COMMISSION DE LA CEDEAO, ABUJA, NIGERIA



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO

COMMISSION DE LA CEDEAO, ABUJA, NIGERIA

**LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
DE LA CEDEAO**

*Publié par
Commission de la CEDEAO, Abuja, Nigeria*

2008

**101 Yakubu Gowon Crescent,
Asokoro District,
P.M.B. 401,
Abuja, NIGERIA**

website: www.ecowas.int

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	<i>iii</i>
ACRONYMES	<i>v</i>
AVANT-PROPOS	<i>vii</i>
CHAPITRE 1	1
INTRODUCTION	
1.1. Introduction générale	
1.2. La situation générale de l'environnement et l'urgence des réparations	
1.3. Le Contexte	
1.4. La méthodologie	
CHAPITRE 2:	5
LES DEFIS DE LA POLITIQUE	
2.1 Dégradation des terres, érosion et désertification	
2.2 La perte de diversité biologique à travers la déforestation, pertes de ressources en arbres, la dégradation pastorale, simplification et banalisation des paysages et la banalisation des paysages	
2.3 La dégradation des ressources en eau, des fleuves et lacs	
2.4 La dégradation des écosystèmes côtiers	
2.5 Les processus adverses déclenchés par la mise en valeur des ressources minières	
2.6 Les pollutions et nuisances urbaines et industrielles	
2.6.1 <i>La gestion des villes, de l'Habitat et autres établissements humains</i>	
2.6.2 <i>Les nuisances industrielles</i>	
2.6.3 <i>La santé humaine et l'environnement</i>	
2.7 Les grands problèmes et nuisances d'envergure mondiale	

CHAPITRE 3:	12
LE CHAMP D'ACTION	
3.1 Champ d'action géographique	
3.2 Champ d'action thématique	
CHAPITRE 4:	13
LES CONTRAINTES, FORCES ET FAIBLESSES	
CHAPITRE 5:	14
VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES D'INTERVENTIONS DE LA POLITIQUE	
5.1 Vision CEDEAO 2025 et Vision d'une Politique Environnementale CEDEAO	
5.2 Les principes Directeurs	
5.3 Axes Stratégiques et Objectifs d'intervention de la Politique	
5.3.1. <i>Objectif Global</i>	
5.3.2. <i>Axes Stratégiques</i>	
5.3.3. <i>Description des objectifs spécifiques [ou axes d'intervention]</i>	
CHAPITRE 6 :	26
LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	
6.1. La Réorganisation et le Renforcement Institutionnel.	
6.1.1. <i>Le Renforcement du Département de l'Environnement de la CEDEAO</i>	
6.1.2. <i>L'Organisation du partenariat fondateur et pionnier CEDEAO-UEMOA-CILSS</i>	
6.1.3. <i>L'Organisation de la Coopération interinstitutionnelle dans l'espace ouest africain et la distribution des tâches.</i>	
6.2. Stratégie de mobilisation des ressources financières	
6.3. Suivi et Evaluation.	
ACTE ADDITIONNEL A/SA.4/12/08	31
PORTANT ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO	

ACRONYMES

CEDEAO	Communauté des Etats pour le Développement de l'Afrique de l'Ouest
CCPE	Mécanisme de Concertation et de Coordination pour les Politiques et Initiatives Environnementales
CILSS	Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement
ERE	Education Relative à l'Environnement
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds par l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International pour le Développement de l'Agriculture
FNUF	Forum des Nations unies sur les Forêts
IEC	Information, Education et Communication
NEPAD	Nouveau Partenariat Economique pour le Développement de l'Afrique
OMVG	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal
POP	Produit Organique Persistant
OMD	Objectifs de Développement pour le Millénaire
OMM	Organisation Mondiale de la Météorologie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNUE	Programme des Nations unies pour l'Environnement
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique Occidentale
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour les Sciences et la Culture
UNCCD	Convention des Nations Unies pour la Désertification

AVANT-PROPOS

Les Etats de l'Afrique de l'Ouest, chacun en ce qui le concerne et collectivement, ont fait des efforts importants pour se mettre à niveau dans les initiatives de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Depuis le début des années 1970, années critiques de manifestation des crises de sécheresse dans la sous région, une préoccupation réelle s'est développée pour ce secteur qui a commencé à recevoir une planification et des ressources plus conséquentes. Les organes de coopération sous régionale ont alors renforcé leurs stratégies, leur planification et leurs projets de développement correspondants. La Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, CNUED, a suscité dans le monde entier une conscience encore plus grande du caractère fini des ressources naturelles terrestres et de l'urgence à mieux les gérer. Les pollutions et nuisances ayant pris de l'essor avec l'urbanisation rapide et une industrialisation naissante, ont commencé à poser de sérieux problèmes dans les villes d'abord, mais également dans les campagnes, les zones côtières et le long de tous les fleuves et rivières. L'attention des édiles, gestionnaires et politiques a commencé à se saisir vigoureusement de ces préoccupations.

Les partenariats et la coopération économique au sens le plus large de la sous- région en commençant par les organismes de bassin (dont *i. a* l'OMVS, l'OMVG, l'Autorité de la Rivière Mano...), le CILSS un pionnier dans le domaine, l'UEMOA, la CEDEAO *Etc.* ont progressivement développé leurs composantes de programmes de production et de gestion durable des ressources et de l'environnement. L'opportunité d'un regain d'intérêt et d'une synergie plus large dans les programmes environnementaux a été fournie par la naissance du Nouveau Partenariat Economique pour le Développement de l'Afrique NEPAD et le développement de son programme environnemental général et sous régional.

C'est dans cette multiple mouvance que les Commissions de l'UEMOA et de la CEDEAO ont décidé quasi simultanément de lancer la formulation d'une politique commune en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement. Ils ont participé ensemble à des exercices communs de définition de programmes dans ce domaine notamment dans le secteur de la lutte contre la désertification, dans la gestion de l'environnement lors de la formulation du programme environnemental du NEPAD, en particulier au niveau sous-régional.

Dans l'élaboration des termes de référence de leur étude respective, des points de convergence entre UEMOA et CEDEAO sont apparus, concernant notamment i) la variété, l'abondance relative et la fragilité des ressources naturelles de la sous région; ii) un environnement naturel sérieusement menacé, fortement affecté par les séries climatiques défavorables des années 1970 et 1980 ; iii) de nombreuses ressources et écosystèmes partagés dont la gestion appellent à une approche concertée; iv) un phénomène urbain en croissance accélérée qui génère de graves problèmes environnementaux; v) des priorités relatives communes incluant la lutte contre la désertification, la conservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique, l'étude et le traitement des changements climatiques ; la gestion des produits organiques persistants et de tous les autres produits dangereux.

Les deux Organisations, faute d'écrire un document commun unique, ont formulé des politiques voisines et étroitement compatibles. La présente politique doit se comprendre comme bâtie sur le même fondement que la politique de l'UEMOA. Celle-ci a été élargie et enrichie par les apports de tous les autres Etats de la CEDEAO avec le nécessaire recul et l'esprit de synthèse qui sied à un territoire d'étude plus large.

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1.1. Introduction générale

Dans ses objectifs, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se propose de « promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent ». Parmi les objectifs intermédiaires essentiels à la réalisation des objectifs ci-dessus, le Traité de la CEDEAO reconnaît la nécessité de « l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'activités dans les domaines *i. a.* de l'agriculture et des ressources naturelles ... ». Elle reconnaît plus avant « l'harmonisation et la coordination en vue de la protection de l'environnement ». C'est là tout le fondement et la justification du devoir des Hautes Autorités de la CEDEAO de promulguer une Politique Environnementale de la Communauté.

L'économie des Etats de la CEDEAO est supportée dans une large mesure par les ressources naturelles. Les revenus des populations proviennent majoritairement des ressources naturelles vivantes incluant les forêts, la faune, les pâturages, l'eau et les terres agricoles. Pendant ce temps, la région dans son ensemble développe ses établissements humains et en particulier ses systèmes urbains de façon très rapide tandis que ses populations croissent à une moyenne assez forte de 2,7% par an et l'économie à un taux de croissance économique de 6%. Le tissu urbain en pleine croissance, une charge démographique et une concentration urbaine agressives créent des conflits et impasses dans la gestion des ressources et produisent des effets et phénomènes qui dégradent l'environnement et modifient négativement les conditions de vie. Ce sont là des indicateurs de l'urgence pour les hautes Autorités de la sous-région de s'inquiéter de la gestion durable

des ressources et de la bonne gouvernance de l'environnement après les avancées sur nombre de politiques sectorielles dont l'agriculture, les ressources pastorales, les pêches, les mines, les ressources en eaux et bientôt d'autres domaines.

La CEDEAO avait déjà commencé à s'investir dans les problèmes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement, notamment en partenariat avec les Organisations régionales et sous régionales. Les partenariats remarquables dans ce domaine sont nombreux et doivent continuer.

En effet, le temps d'un saut qualitatif dans la planification de l'environnement et des ressources naturelles est plus que jamais d'actualité. Les initiatives à cet effet ont été nombreuses mais elles étaient malheureusement le résultat de décisions isolées et opportunistes non inscrites dans une politique commune avec des objectifs stratégiques fédérateurs promouvant, guidant et facilitant des actions sous régionales majeures communes. La politique actuelle relève ce défi.

1.2. La situation générale de l'environnement et l'urgence des réparations

Les ressources naturelles et l'ensemble de l'environnement sont marqués par des tendances lourdes de dégradation et d'aggravation des facteurs naturels et humains qui les affectent. La sous-région souffre de phénomènes souvent graves de réduction et de modification des ressources de toute nature. Les défis décrits ci-dessous mettent en exergue les secteurs et les problématiques majeures ayant trait entre autres i) à la dégradation des terres et des ressources en eaux ; ii) à la déforestation, à l'appauvrissement des paysages et à la perte de diversité biologique sous les effets conjugués de facteurs naturels comme sécheresses et inondations, de facteurs humains comme exploitation abusive des arbres et forêts; iii) au changement rapide dans le statut et les qualités des ressources en eaux ; iv) à la dégradation de l'ensemble des paysages faute d'aménagement adéquat et du fait de l'insuffisance des opérations de restauration ou de renouvellement. Des efforts sont faits certes, et des capacités développées ; ils sont

insuffisants et il est essentiel et urgent que les politiques et initiatives en faveur de réparations urgentes soient entreprises sans tarder et c'est cela que la politique environnementale de la CEDEAO va permettre.

1.3. Le contexte

La présente politique comprend l'environnement, dans son sens le plus large et inclut le milieu physique et « l'ensemble des conditions naturelles ou artificielles (physiques, chimiques et biologiques) et culturelles (sociologiques) dans lesquelles les organismes vivants - comprenant l'homme et les espèces animales et végétales - se développent... », et où se conjuguent processus naturels et activités humaines de toutes natures. Cette politique doit se substituer à l'approche antérieure par à-coups de l'identification des problématiques et de leur résolution plutôt segmentée.

L'exercice de formulation de la présente politique s'est déroulé en respectant les étapes ci-dessous :

- Prendre connaissance des grandes tendances dans la situation des ressources, des processus tant au niveau national que sous régional et notamment de la récente Politique Commune pour l'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA;
- Examiner les concepts, les niches et les missions relatives à l'environnement de la CEDEAO et de l'UEMOA et proposer dans le développement de la présente politique des mécanismes qui permettent d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies et mécanismes de coopération;
- Définir une stratégie et des composantes majeures ;
- Proposer des stratégies de mise en œuvre qui renforcent les institutions sous-régionales de l'Afrique de l'Ouest, en particulier l'UEMOA, la CEDEAO, les dispositifs du NEPAD et le CILSS pour atteindre les objectifs environnementaux majeurs y compris ceux inclus dans les missions des organismes de divers niveaux dont les organismes de bassin.

La politique environnementale dans cette première approximation couvre une large gamme de secteurs essentiels en particulier ceux qui peuvent influencer positivement ou négativement les avancées dans l'intégration économique régionale notamment

- les processus naturels régionaux,
- les grandes problématiques du secteur de l'environnement *sensu lato*,
- l'état ou la dynamique des ressources communes et transfrontalières,
- l'adhésion régionale individuelle ou collective des pays de la région aux grands traités internationaux de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

Cette politique s'efforce de rester cohérente et complémentaire avec la Politique Commune pour l'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA. La phase opérationnelle évitera davantage les doubles emplois au profit de la synergie sous-régionale à bâtir.

1.4 La méthodologie d'élaboration ressortit d'une volonté partagée par la CEDEAO et l'UEMOA de bâtir des politiques harmonisées et convergentes. Les visites de pays ont été faites en deux phases i) la prise en compte intégrale des observations et constatations faites lors de la visite des Etats de l'UEMOA, le Ghana et la Guinée ; ii) une série complémentaire de visites avec les mêmes méthodes de quête des données pour le Nigeria, le Cap Vert, la Gambie, le Libéria et la Sierra Leone. Ces activités auront permis i) le diagnostic de l'état général de l'environnement ; ii) l'identification et l'analyse des problèmes majeurs et du cadre institutionnel ; iii) l'analyse des réponses apportées individuellement et collectivement ; iv) l'évaluation des perspectives et du poids de l'intégration régionale ; v) enfin et en synthèse, la mise en évidence des préoccupations dominantes d'où découlent les différentes composantes de la politique et les démarches futures à même de réaliser les objectifs stratégiques.

CHAPITRE 2

LES DEFIS DE LA POLITIQUE

Le système environnemental de l'Afrique de l'Ouest produit des biens et services diversifiés qui souvent soutiennent les moyens d'existence des populations rurales soit près de 80% de la population ouest africaine. Ils se dégradent à la suite de leur mauvaise exploitation, des pollutions qui leur sont imposées par les activités de production. La politique de l'environnement doit relever les grands défis que pose le maintien d'un environnement sain et productif. Les principaux défis que la politique devra relever sont les suivants.

- **Une bonne gouvernance des ressources naturelles** qui sont affectées par de nombreux facteurs de dégradation issus des conditions climatiques irrégulières, en transition ou accidentelles et des modèles d'utilisation que les sociétés imposent à ces ressources ;
- **La protection des villes et campagnes des pollutions et des nuisances** que génèrent en grande vitesse, le développement de nos industries, de nos agglomérations et autres établissements humains, de nos modèles de consommation et de disposition des sous produits et déchets générés;
- **La contribution d'une bonne gestion des ressources à la production et à la sécurité alimentaire, à la lutte effective contre la pauvreté et à l'amélioration générale des moyens d'existence des populations.** C'est la condition essentielle pour que la protection de l'environnement apporte un soutien économique et social aux communautés et puisse ainsi les intéresser;
- **La lutte contre l'ignorance, le déficit d'information et de communication** particulièrement en ce qu'elles limitent la compréhension des problèmes et des défis, et maintiennent des comportements prédateurs et pervers sur l'environnement ;
- **L'adaptation et l'orientation des organes institutionnels** pour mieux organiser et optimiser les synergies et les partenariats ;
- **Par-dessus tout, la promotion de l'équité sociale dans les pays et de la paix entre les Etats de la sous-région.**

Pour lever ces défis la politique ciblera en particulier les problèmes et défis spécifiques ci-dessous identifiés dans les différents secteurs socio-économiques.

2.1. Dégradation des terres, érosion et désertification :

Les dimensions de la dégradation des terres sont énormes en Afrique. Le continent perd chaque année plusieurs millions d'hectares qui se déposent dans les rivières, les lacs et les mers ou dans des territoires lointains. Les problèmes et défis à résoudre et relever sont :

- L'érosion éolienne qui décape les terres agricoles et génère des dunes tout en dégradant les cours d'eau et lacs ;
- L'érosion hydrique qui s'aggrave et fait perdre davantage de terres et conjointement de plans d'eau et de terres arables par atterrissement immédiat et qui menace gravement la production agricole et la sécurité alimentaire ;
- La salinisation des terres due à des phénomènes naturels (forte évaporation par temps de sécheresse où se conjuguent faible pluviométrie et forte insolation) ;
- La mauvaise gestion des terres qui accélère leur dégradation ;
- Les problèmes socio-économiques d'inégal accès à la terre, de modes d'utilisation abusive ;
- Les forts taux d'occupation des terres dans des bassins et plateaux surpeuplés et dans les voisinages urbains ;
- Les résultats conjugués de ces problèmes qui conduisent à la stérilisation des terres et à la désertification

2.2. La perte de diversité biologique à travers la déforestation, les pertes de ressources en arbres, la dégradation pastorale, la simplification et la banalisation des paysages:

Ces phénomènes constituent le prélude à la désertification qui est le point ultime de la dégradation des ressources.

- La déforestation dans laquelle la région perd, 899 000 hectares de forêts et terres boisées soit un taux de 1,17% par an, l'un des taux les plus élevés au monde (2000-2005;)

- Les transferts inopinés ou irréguliers dans l'utilisation des terres où des superficies forestières sont portées sous d'autres types d'utilisation des terres ;
- Le phénomène grave et récurrent des feux de brousse et incendies de forêts qui menacent la gestion durable des forêts et contribuent de façon violente et récurrente à des pertes de productivité énormes mais également à la dégradation rapide de la diversité biologique végétale et animale de la sous-région;
- L'impact négatif considérable des conflits armés de la sous-région sur l'utilisation des forêts par les populations et les progrès vers leur gestion durable ;
- L'insuffisante connaissance des ressources, la mauvaise prise en compte de leur contribution en biens et services dans l'économie nationale et en particulier dans leur contribution aux systèmes de subsistance des communautés de base ;
- La faiblesse des initiatives de coopération et de gestion commune des écosystèmes forestiers transfrontaliers dans la sous-région ;

2.3. La dégradation des ressources en eau, des fleuves et lacs:

Les problématiques qui affectent cette ressource hautement stratégique et les processus qui les alimentent constituent des préoccupations de premier ordre, l'eau étant vitale pour l'économie en général, le développement agricole et l'approvisionnement de villes en croissance accélérée. Ils incluent entre autres :

- La dégradation des bassins versants et l'assèchement des têtes de source;
- L'atterrissement des cours d'eau qu'alimente l'érosion hydrique et éolienne ;
- La prolifération sauvage des espèces aquatiques envahissantes qui menacent la survie des cours d'eaux et lacs, les étouffent et en détruisent la productivité. Leur contribution au soutien des modes de subsistance des communautés de base s'en trouve réduite d'autant;
- La pollution des nappes et des cours d'eau par les divers déversements de déchets solides et liquides, domestiques et

industriels à partir des agglomérations urbaines, des industries et des défluent des terres agricoles chargées de produits chimiques (engrais et pesticides).

2.4. La dégradation des écosystèmes côtiers:

Les problématiques mises en exergue sont *i. a:*

- L'atterrissement des zones littorales basses et la dégradation des écosystèmes côtiers en particulier les mangroves;
- L'érosion côtière qui menace et les terres côtières arables et l'ensemble des infrastructures de développement du littoral ;
- La pêche côtière sclérate et le braconnage des ressources piscicoles de l'Afrique de l'Ouest ;
- Les menaces issues des conséquences du changement climatique dans la sous- région avec la remontée des eaux dans les deltas et bras de mer; une plus grande salinisation des terres du littoral ; une modification des formations végétales côtières ; une modification des populations piscicoles et de crustacées ... Etc.
- La menace latente des risques réels, présents et futurs de l'exploitation des ressources pétrolières de la sous région et du transit de tels produits au large des pays côtiers et du Cap Vert
- L'impréparation des populations du littoral à des éventualités d'adaptation à des situations nouvelles que le changement climatique rendra nécessaires de façon plus rapide voire inattendue.

2.5. Les processus adwerses déclenchés par la mise en valeur des ressources minières:

L'exploitation minière et toutes les activités d'extraction individuelle ou artisanale occasionnent sûrement des inconvénients environnementaux Les nuisances occasionnées pèsent fortement sur la productivité des terres concernées et sur la valeur des paysages affectés, et enfin sur la santé des populations. La politique environnementale doit réserver une attention particulière à ces processus étroitement liés à l'économie, au développement et à l'environnement en général. Les problématiques les plus graves incluent:

- Les défrichements ou terrassements entraînant la modification ou la suppression des couverts en arbres et forêts ou d'autres formations naturelles en équilibre ;
- Des mouvements de terrassements et de déstructuration des terres formant des amas ou terrils inesthétiques et stériles ;
- Des dépôts de produits chimiques généralement dangereux et leur dispersion dans l'environnement immédiat ;
- La mise en mouvement des poussières et fumées occasionnées.

2.6. Les pollutions et nuisances urbaines et industrielles:

Le développement urbain rapide en Afrique de l'Ouest, les mouvements de populations et les cohabitations de groupes sociaux mixtes qu'ils occasionnent, rendent difficile et complexe la gestion des déchets liquides et solides. Les secteurs d'attention sont aussi divers que l'éducation de base des populations, le civisme, l'hygiène et l'environnement à l'école et dans la société, la gestion urbaine intégrée, les équipements d'édilité et leur entretien durable.

2.6.1 La gestion des Villes, de l'Habitat et des autres Etablissements :

Les problématiques en présence ont trait à :

- L croissance préférentielle de l'habitat le long des côtes, dans des zones de plateaux à plus grande salubrité, le long des grands axes et des points d'eau, avec des besoins insatisfaits de planification de l'utilisation des terres ;
- L'attrait particulier des villes posant les problématiques d'abandon des terres en zones rurales, de concentration en zones urbaines et périurbaines et de gestion durable des ressources ;
- La gestion ou l'extension des réseaux d'assainissement, de collecte et de gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion de la mobilité urbaine et de la pollution de l'air et des eaux en ville ;

2.6.2. Les nuisances industrielles se réfèrent aux rejets chimiques, biologiques, sonores et olfactifs en particulier provenant des unités

industrielles en ville comme en campagne. Les plus remarquables concernent :

- Les rejets de poussières terreuses et végétales fréquentes dans le travail occasionnant des mouvements de terre agricoles, dans des zones d'extension urbaine ou autres ;
- Les rejets gazeux toxiques et/ou incommodants par l'odeur et offensifs à la santé ;
- Les rejets liquides ou boueux diffusant souvent de mauvaises odeurs et des éléments toxiques ;
- Les émissions sonores, pour le moment mal prises en compte mais dont la répétition monte de manière très inquiétante.

2.6.3. La santé et l'environnement: De nombreuses maladies et certaines conditions qui fragilisent les populations ont leurs causes premières dans les facteurs et processus environnementaux. Elles peuvent être causées par les vents, les poussières en suspension, les proliférations d'insectes (les moustiques par exemple), la présence d'eaux polluées et contaminées ou de nombreuses autres causes. Un environnement sain devient alors un facteur de sécurité sanitaire qui inscrit toute action de restauration de l'environnement par les activités de santé publique.

2.6.4. Coutumes, pratiques traditionnelles et environnement: Les pratiques traditionnelles sont souvent porteuses d'éléments de protection, de conservation et d'aménagement des ressources naturelles. Ces pratiques cependant évoluent très rapidement en fonction des circonstances, notamment en fonction des marchés qui s'ouvrent. C'est souvent le moment des déviations graves de surexploitation des ressources concernées. Des innovations dans la gestion locale des produits devront être envisagées pour davantage sauvegarder les ressources.

2.6.5. Un grand Défi émergent : une exploitation pétrolière de grande envergure et la conservation des écosystèmes:

L'on constate dans toute la région de gros espoirs de développements futurs vers une Afrique de l'Ouest, nouvelle source mondiale d'approvisionnements mondiaux de pétrole. De fait, par l'abondance et la crédibilité des indices signalés, beaucoup de pays consommateurs se

positionnent vis-à-vis de la sous région qui pour eux, se révèle désormais, une région « d'intérêt stratégique » majeur. Les réserves de cette région du Nigeria et des autres pays voisins membres ou non de la CEDEAO représenteraient environ un peu moins de 80 milliards de barils. Une manne pour les pays concernés, mais aussi de gros enjeux et problématiques incluant l'accès national aux biens générés, le partage et l'équité. L'autre défi majeur, c'est la conciliation d'une exploitation pétrolière durable qui soit écologiquement viable dans un environnement protégé. C'est là un enjeu majeur pour les Etats et les Communautés économiques de la sous-région.

2.7. Les grands problèmes et nuisances d'envergure mondiale

La sous-région est très sensible à l'approche sous régionale et nationale aux grandes problématiques mondiales sur certains types de pollutions mais surtout de nuisances et risques de dimension mondiale. La région contribue très peu à ces problèmes mais semble être parmi les zones les plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques avérés et potentiels. L'on peut noter certaines d'entre elles, emblématiques, telles

- La libération des gaz à effet de serre et la destruction de la couche d'ozone ;
- Le changement climatique et ses conséquences ;
- Les produits chimiques dont l'utilisation est fortement restreinte tels les polluants organiques persistants (POP) qui accompagnaient naguère les pratiques agricoles dans nos contrées ;
- La prévalence dans tous les pays de la sous-région des conséquences de l'un des plus grands problèmes environnementaux en Afrique, la dégradation des terres et la désertification ;
- Le pillage et la dégradation des ressources et milieux marins, insulaires et côtiers de l'Afrique de l'Ouest ;
- Les transports internationaux de produits toxiques et dangereux qui menacent bien les caractéristiques partagées des côtes de l'Afrique de l'Ouest : variété, beauté des paysages, présence constante de l'ensoleillement, proximité vis-à-vis de l'Europe et des Amériques.

CHAPITRE 3

LE CHAMP D'ACTION

Les champs d'action géographique et thématique de la Politique Environnementale de la CEDEAO se définissent comme suit.

3.1. Champ d'action géographique

Tout en tenant compte des règles et principes qui encadrent l'action de la CEDEAO et en précisent les limites, le champ géographique de la politique couvre l'ensemble géographique de la CEDEAO. Dans ce territoire, il y a des zones de préférence et de priorité qui justifient davantage l'intervention de l'Organisation sous-régionale. Il s'agit notamment.

- Des milieux ou écosystèmes transfrontaliers par nature partagés
- Des zones à fonctions critiques et à avantages partagés tels les grands bassins versants qui entretiennent l'écoulement continu des grands fleuves;
- Des richesses naturelles de nature sous régionale telles la grande faune et l'avifaune migratrice;
- Des zones de passages coutumiers ou issus de développements récents pour le passage des troupeaux, axes de transhumance, couloirs et parcours.

3.2. Champ d'action thématique

La politique couvre tous les aspects de i) l'aménagement, la conservation et le développement des ressources naturelles ; ii) de la protection de l'environnement tel que défini dans le contexte ci-dessus ; iii) de l'impact des établissements humains et en particulier de l'habitat urbain. Il s'agit dans toutes leurs variations, de « l'ensemble des conditions naturelles ou artificielles (physiques, chimiques et biologiques) et culturelles (sociologiques) dans lesquelles les organismes vivants - comprenant l'homme et les espèces animales et végétales - se développent... » et où se conjuguent processus naturels et activités humaines de toutes natures.

CHAPITRE 4

CONTRAINTE, FORCES ET FAIBLESSES

Parmi les grandes contraintes et faiblesses sévissant dans la sous région, l'on met en exergue :

- La pauvreté qui met l'ensemble des Etats de la sous région dans la partie la plus basse du tableau des nations unies des indices de développement humain ;
- La persistance de conflits pendant la dernière décennie ;
- Des conditions climatiques instables dans toute la partie subhumide à sèche de la sous-région dont des sécheresses récurrentes et des tendances lourdes à la désertification ;

Parmi les points forts de la sous-région l'on compte :

- Une intégration économique en construction active et une existence pacifique entre les Etats malgré les conflits par essence majoritairement de nature interne ;
- L'Habitude des populations à communiquer et échanger de manière fluide ;
- L'existence de ressources communes (eaux, espaces littoraux et côtiers, bassins versants riches ...) supports naturels de la coopération environnementale
- L'existence de capacités humaines considérables

CHAPITRE 5

VISION, PRINCIPES, STRATEGIES, OBJECTIFS ET AXES D'INTERVENTIONS DE LA POLITIQUE

5.1. Vision pour une Politique Environnementale de la CEDEAO

Les objectifs de la CEDEAO sont politiques et économiques et à terme ils doivent porter les populations de la sous-région vers la paix, la prospérité et le développement durable.

La Vision 2025 des Hautes Autorités (Chefs d'Etat) de la sous-région veut « transformer l'Afrique de l'Ouest en un espace sans frontière où les citoyens pourront bénéficier d'opportunités et exploiter de manière durable, les énormes ressources de la région ». Cet espace ouest africain est projeté comme « un espace régional permettant aux populations d'opérer des transactions et de vivre dans la paix et la dignité dans le cadre de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ».

Dans le cadre général de cette vision, la politique environnementale se propose *LA VISION d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières première s'aux déchets et processus finaux.*

5.2. Les Principes directeurs

Principes directeurs de la CEDEAO

Les principes que voici définissent le cadre dans lequel la coopération de l'Union et ses interventions doivent s'exprimer dans ses programmes, projets et décisions. Les principes généraux sont les suivants :

Le principe de subsidiarité, selon lequel on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être mieux traité au niveau national ou local. L'on accepte que « la compétence nationale est la règle, la compétence communautaire, l'exception ».

Le principe de proportionnalité qui implique que l'action de la communauté ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité.

Le principe de complémentarité permet de prendre en compte les avantages comparatifs des différents pays, zones écologiques et bassins de production.

Le principe de régionalité selon lequel la Communauté ne traite que des questions qui concernent au moins deux États membres ;

Le principe de solidarité selon lequel la Communauté garantit un minimum de cohésion entre ses membres et met en commun des ressources financières, humaines et institutionnelles afin de réduire les disparités qui existent;

Le principe de partenariat et de concertation vise à assurer une implication permanente des acteurs du secteur concerné, ici l'environnement, dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les éventuelles réécritures de la politique environnementale de la Communauté.

Le principe de progressivité implique une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers.

Principes spécifiques à la question environnementale

En matière environnementale la coopération fait souvent référence et s'ancre dans les principes suivants :

- **Principe de la Continuité:** Le principe de continuité requiert que les actions déjà commencées et certains axes du programme antérieur restent encore valables et soient prises en compte;

- *Principe de référence constante aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).*
- *Principe de minimisation des doubles emplois* afin d'assurer, la synergie, la cohérence dans la multiplicité des intervenants;
- *Principe de la prise en charge des responsabilités propres ou principe du pollueur payeur;*
- *Principe d'itération et de révision périodique* : la présente politique est une approximation initiale qui doit être périodiquement revisitée par des réajustements et mises à jour;
- *Principe d'interdisciplinarité* : L'environnement est un ensemble de secteurs, de processus et d'interfaces. La politique environnementale doit couvrir cet ensemble complexe qui touche aux dimensions économique, sociale et écologique.

Des valeurs d'encadrement supplémentaires existent dans la sous-région parmi lesquelles certaines traditions de coopération méritent d'être mises en exergue :

- Il y a une longue pratique traditionnelle, un quasi principe constant de coopération trilatérale entre le l'UEMOA, le CILSS organe technique opérationnel et la CEDEAO;
- La sous-région dispose de nombreux organismes de bassins qui ont accumulé une large expérience dans leurs domaines techniques et géographiques respectifs. Il convient de les consulter et de les associer dans les initiatives concernant leur aire d'intervention ;
- L'ensemble des initiatives de développement sous régional doivent se relier et coopérer avec les Initiatives de l'Union Africaine ;
- La nécessité du principe de rattachement aux initiatives du NEPAD : il y a une nécessaire continuité dans la ligne partant du Plan su l'environnement du NEPAD, sa composante sous régionale et les politiques sous-régionales et nationales dans une complémentarité thématique et une subsidiarité opérationnelle notamment entre la CEDEAO, l'UEMOA, le CILSS, les Organismes de bassins;

5.3. Objectif Global

En mettant en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région, la Politique Environnementale Commune a pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

5.4. Axes Stratégiques et Objectifs spécifiques de la Politique

Les axes stratégiques correspondent à des objectifs majeurs à l'endroit desquels un ensemble cohérent d'activités seront développées pour apporter des solutions durables aux grands problèmes environnementaux de la sous région. Ces axes stratégiques s'organisent en quatre unités que sont

- Le renforcement de la Gouvernance Environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et la promotion des Capacités à cet effet ;
- la promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie sous régionale dans le respect de l'environnement ;
- La lutte organisée contre les Pollutions et Nuisances, les déchets urbains et pour la maîtrise des flux de produits dangereux dans l'économie ;
- La Promotion de l'Information, l'Education et la Communication pour un meilleur environnement.

Axe Stratégique 1:

La Gouvernance Environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et le Renforcement des Capacités à cet effet

La sous région regorge d'institutions toutes très disposées à proposer et mettre en œuvre des solutions aux problèmes de l'environnement sous régional. Il y a alors un défi très fort, celui de s'assurer que ces multiples

interventions se fassent de façon coordonnée et concertée. La CEDEAO vue à terme comme une institution majeure d'intégration sous-régionale travaillera avec tous ses partenaires en particulier l'UEMOA et le CILSS pour animer la concertation et les négociations et bâtir une forte synergie des initiatives qui renforce les positions de la sous région. La nécessité d'une bonne organisation sous régionale s'impose à la CEDEAO et à cet effet les Etats s'engageront dans les stratégies suivantes.

1.1. Etablir un mécanisme Permanent de Concertation de haut niveau et de Coordination pour les Politiques et Initiatives environnementales de la sous-région :

Ce mécanisme devra aider la CEDEAO et ses partenaires majeures de la sous-région (CEDEAO-UEMOA-CILSS) à s'accorder sur un certain nombre de principes et de processus pour

- i) confirmer la conjonction de leurs politiques respectives ;
- ii) s'accorder sur les détails du processus de concertations périodiques sur les stratégies, programmes et projets;
- iii) préparer et signer un Mémoire d'Entente sur la Concertation et la Coordination pour les Politiques et Initiatives Environnementales (CCPE);

1.2. Etablir et appuyer le fonctionnement d'une concertation technique régionale de suivi et d'impulsion de la mise en œuvre des Conventions : Dans ce cadre la CEDEAO et ses partenaires vont

- Appuyer les pays dans la préparation des réunions majeures sur les questions environnementales et dans la négociation des conventions, protocoles et autres traités concernant l'environnement;
- Etablir un mécanisme *ad hoc* de suivi de la mise en œuvre des Conventions au niveau régional et d'appui aux négociation et préparations de positions sous-régionales communes pour les grandes rencontres africaines et internationales;

- Installer des groupes spécifiques ou thématiques pour chaque convention pour l'accélération de la mise en œuvre et la préparation des négociations;
- Suivre et évaluer les engagements pris au niveau sous-régional par les pays et les Commissions. Une attention particulière sera réservée à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (UNCCD), la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité (UNCDB), et la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCCCC); **Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ; la **Convention de Bamako** sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique ;la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) La **Convention d'Abidjan** relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

1.3. Promouvoir le Suivi de l'évolution environnementale et la prévention des risques par la mise en place d'un outil technique ad hoc (Observatoire, Centre Régional) de Suivi environnemental ou sous toute autre dénomination) assurant entre autres fonctions la réalisation progressive d'une Veille Environnementale Sous-régionale qui évalue et surveille les risques environnementaux et permet de lancer les actions de correction et de sauvegarde opportunes. Ce groupe surveillera en particulier

- L'homologation nationale et la circulation des produits chimiques à admission restreinte ;
- La circulation des déchets toxiques et dangereux ;
- Les risques naturels potentiels ou avérés ; ... Etc.

1.4. Promouvoir des Partenariats appropriés pour l'Amélioration de la Coopération sous régionale sur les Accords multilatéraux sur l'Environnement.

La CEDEAO développera des partenariats appropriés parmi les agences de recherche et de développement pour animer la mise en œuvre des politiques et conduire les activités nécessaires à cet effet. Le montage de ces partenariats inclura *i.a* les éléments suivants :

- Etablir un Réseau de centres d'excellence pour la mise en œuvre des différentes composantes du plan d'action. Il mobilisera les ressources humaines et les capacités institutionnelles de la sous-région pour appuyer la mise en œuvre de la politique environnementale et aider à en assurer le suivi et l'évaluation.
- Etablir un Comité Sous-régional CEDEAO-UEMOA de Concertation et de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des Politiques.
- Encourager au niveau de chaque pays la création de Comités nationaux de Concertation, et de Suivi-Evaluation de la mise en œuvre des politiques communes au niveau national.

Axe Stratégique 2 :

la promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie sous régionale dans le respect de l'environnement.

La CEDEAO est au premier chef préoccupée par l'intégration économique sous-régionale dans laquelle l'environnement et l'économie sont fortement interdépendants. L'on vise ici à i) maîtriser la conservation, l'aménagement et le développement durable des ressources naturelles de la sous région pour le bien-être de ses sociétés et ii) à mieux connaître et optimiser la contribution de ces ressources en biens et services soutenant l'économie sous-régionale

2.1. Améliorer la gestion durable des ressources naturelles sur la base des principes, critères et indicateurs établis en la matière;

- Promouvoir ou améliorer l'approche écosystème et l'aménagement du territoire ;
- Œuvrer à une meilleure sécurisation foncière qui encourage l'engagement et les investissements dans les opérations durables de gestion, de restauration et de renouvellement des ressources naturelles;
- Promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux de GIRE des pays de l'espace UEMOA et ses différents critères d'application ;
- Améliorer la connaissance des plans d'eau et le développement et la conservation des pêcheries continentales et de la pisciculture.

2.2. Promouvoir l'Aménagement, la Conservation et le Développement durable des forêts, de la faune et des Pâturages:

L'importance du massif forestier sous-régional et sa forte contribution dans l'économie des pays forestiers et l'importance des écosystèmes arborés dans les économies locales militent pour une haute priorité aux forêts. Il faut promouvoir leur aménagement, leur conservation et leur développement. Ce faisant l'on mettra en œuvre dans la sous-région, des recommandations du FNUF et de la Commission des Forêts et de la Faune Sauvage pour l'Afrique en matière de gestion durable des forêts et arbres hors forêts y compris l'avancement des processus de Critères et Indicateurs appropriés :

- Promouvoir l'accroissement de la couverture forestière par classements nouveaux et extension des boisements vers un taux de 20 à 30% des terres ;
- Identifier de manière continue et mettre en œuvre les programmes prioritaires de gestion de Ressources communes ;
- Contribuer conformément aux dispositifs de la Politique Agricole Commune à i) l'aménagement et à la conservation des pâturages ; ii) à une meilleure gestion du pâturage en forêts et de l'utilisation des

arbres, arbustes et buissons fourragers ; iii) appuyer l'organisation de la circulation nord – sud des troupeaux pour la recherche de pâturages ;

- Promouvoir davantage l'intégration durable du secteur forestier et de ses produits dans l'économie sous régionale et aider au développement de systèmes de subsistance durables des populations, mettant à profit les produits ligneux et non ligneux des arbres et forêts;
- Encourager et appuyer le développement de grands programmes d'aménagement forestier et de reboisement qui élèvent la contribution des forêts aux systèmes de subsistance des communautés.

2.3. Lutter contre la Dégradation des terres et la désertification

Il s'agit d'une grande priorité pour faire face aux menaces continues de dégradation des terres et de désertification dans la sous région sous climat aride semi-aride et subhumide. Les objectifs viseront à assurer une bonne exécution des programmes communs attaquant les causes et symptômes de la dégradation des terres, notamment :

- La bonne gestion des terres boisées et arbres hors forêts dans la sous-région ;
- La lutte contre les ensablements de toutes natures y compris la fixation des dunes et la protection des zones riches contre l'ensablement ;
- L'aménagement des grands bassins versants transfrontaliers ;
- La préparation et la mise en œuvre des Actions communes ou conjointes de mise en place des composantes du barrage vert du Sahara et du Sahel
- Appuyer à travers de grands programmes de reboisement et de programmes locaux intégrés de développement rural la mise en œuvre de la CCD.

Axe Stratégique 3:***La lutte organiser contre les des Pollutions et Nuisances, des déchets urbains et des Flux de Produits Dangereux dans l'Economie de la sous-région***

La situation de l'environnement dans les milieux habités ou industrialisés a mis en évidence une aggravation des pollutions et nuisances dans la sous-région. Les objectifs spécifiques poursuivis sous cet axe stratégique intéressent i) la revue et l'amélioration des politiques urbaines pour minimiser ou mieux gérer les problèmes de pollutions et nuisances; ii) la recherche de meilleures solutions à l'accumulation des déchets et produits dangereux ; iii) une meilleure surveillance des risques environnementaux à travers de véritables services de veille.

3.1. Améliorer les politiques d'urbanisation et de gestion urbaine en prenant en compte les aspects environnementaux et notamment :

- Surveiller et Lutter contre les Pollutions et nuisances en milieu urbain et restaurer un meilleur cadre de vie y compris dans la rénovation de quartiers urbains pauvres;
- Promouvoir le développement et la mise en œuvre de plans directeurs pour l'assainissement des agglomérations urbaines qui tiennent des situations et aspirations nouvelles relatives à l'environnement et au bien-être citoyen et favoriser la coopération et les échanges entre pays et villes ;
- Etude et documentation des liens entre pauvreté, marginalité et taudis urbains.

3.2. Développer et mettre en oeuvre un Programme permanent d'appui au traitement des déchets et des produits dangereux y compris la promotion d'approches novatrices et participatives à la gestion des déchets solides et liquides urbains :

- Le développement de politiques modernes d'urbanisation et de gestion de l'espace urbain, prenant en compte les aspects environnementaux ;

- L'amélioration de l'environnement en milieu urbain et rural par le développement de programmes concertés de gestion des déchets et des produits dangereux
- La promotion d'approches novatrices et participatives à la gestion des déchets solides et liquides notamment les produits organiques persistants (POPs), les déchets plastiques et les produits chimiques interdits ou sévèrement limités

Axe Stratégique 4:

La Promotion de l'Information, de l'Education et de la Communication environnementales dans la sous-région.

La CEDEAO en coopération avec ses partenaires aidera les pays membres dans leurs efforts dans ce domaine, de façon à aller vers un type de citoyen ouest africain qui ait une compréhension et des approches communes ou similaires dans ce domaine très sensible. Les objectifs visent à faciliter i) la promotion de la conscience environnementale concourant à la formation de l'éco citoyenneté au sein des communautés CEDEAO-UEMOA, pour favoriser l'avènement d'une société plus responsable de son environnement; ii) le renforcement des activités d'information, d'éducation – y compris avec les Universités et les Institutions de Recherche - et de communication (IEC) en matière de gestion de l'environnement au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA; iii) la promotion et l'encouragement d'initiatives concourant à une meilleure formation du citoyen, à la reconnaissance des efforts des institutions individuelles dans la communauté CEDEAO-UEMOA par des programmes de récompenses et de prix pour une meilleure publicité sur les bonnes pratiques.

4.1. Promouvoir un programme sous-régional d'Education Relative à l'Environnement

Presque tous les pays de la sous-région ont naguère développé des activités dans un grand programme régional d'éducation relative à l'environnement dans le cadre du CILSS. Malheureusement, ces programmes ont perdu beaucoup de leur vitalité avant même que les résultats escomptés fussent atteints. Un tel programme rénové dans le cadre de la CEDEAO, poursuivra les objectifs suivants :

- Générer des modèles de programme en matière d'éducation relative à l'environnement que les pays prolongeront et mettront en œuvre respectivement ;
- Promouvoir l'intégration de l'ERE dans le système éducationnel national y compris dans les écoles de gestion qui fleurissent dans la région ;
- Promouvoir au niveau sous-régional des ateliers et fora de mise à niveau.

4.2. Renforcer les activités d'information et de communication (IEC) en matière de gestion de l'environnement au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA

Les programmes d'information que la CEDEAO et l'UEMOA développent avec l'appui des médias nationaux et sous régionaux seront renforcés et enrichis pour mieux partager l'information sur les événements environnementaux de la sous-région.

4.3. Promouvoir et encourager des initiatives concourant à une meilleure formation du citoyen, à la reconnaissance des efforts des institutions individuelles dans la communauté CEDEAO-UEMOA.

La CEDEAO visera à promouvoir la notion et les principes d'encouragement aux populations et aux institutions par

- i) des reconnaissances d'activités méritoires ;
- ii) d'encouragement par la création de prix, listes d'honneur, voyages d'encouragement et d'échanges parmi les opérateurs ;
- iii) de distinctions à des institutions d'études ou de recherches de l'Université, de la Recherche ou du développement dont les résultats ou les produits ont apporté des changements positifs dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, Etc.

CHAPITRE 6

LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

L'analyse de la scène sous régionale en matière d'institutions et d'opérateurs engagés dans des initiatives de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement met en évidence une grande diversité et un grand nombre d'opérateurs. Chaque institution et opérateur travaille en toute indépendance et la coordination qui devrait être la règle est exceptionnelle et *ad hoc*. Les rapports de travail existent bien sûr mais ne corrigent pas la situation évoquée ci-dessus.

La situation est aussi caractérisée par la prééminence des deux institutions d'intégration sous régionale que sont la CEDEAO et l'UEMOA. Des institutions de niveau inter états existent plus ou moins rattachées ou coopérantes avec les organes d'intégration majeure. Le CILSS, l'Autorité du Bassin du Lac Tchad englobant quelques pays de la sous-région avec d'autres pays hors région, les Autorités de bassins (Sénégal, Niger, Gambie, Rivière Mano ...) sont des exemples typiques qui coopèrent ou devraient coopérer de façon très significative avec l'UEMOA et la CEDEAO. *Mutatis mutandis*, cette coopération doit être préparée et organisée pour faciliter la mise en œuvre des politiques environnementales de la CEDEAO et de l'UEMOA. Dans cette perspective les principes suivants doivent être pris en compte et mis en œuvre dans le cadre de l'application future de la Politique Environnementale Commune à savoir :

- La coordination systématique des cadres conceptuels et de politiques entre les Organisations majeures de la sous-région pour garantir la cohérence dans l'action globale des institutions impliquées ;
- La concertation institutionnalisée entre les institutions majeures et les organismes de coopération technique ;
- La création d'organes communs de réalisations, d'évaluation et de contrôle ;

- La nécessité d’esquisser des modèles de partage des tâches dans les politiques les plus complexes.

Les propositions suivantes aident à tenir compte de ces besoins et principes dégagés.

6.1. La Réorganisation et le Renforcement Institutionnel.

61.1. Le Renforcement du Département de l’Environnement de la CEDEAO :

La CEDEAO doit se doter d’un cadre de gestion de l’environnement solide et capable de participer dans la mise en œuvre de la politique en partenariat effectif avec les autres institutions de la sous région et en particulier avec l’UEMOA, le CILSS et les organismes de bassins. La récente réforme, en relevant le niveau politique de l’Administration de la CEDEAO aura certainement facilité le renforcement et la structuration de l’Unité chargée de l’environnement. L’encadré ci-dessous retrace les innovations récemment prises et leurs avantages.

6.1.2. L’Organisation du partenariat fondateur et pionnier CEDEAO-UEMOA-CILSS

Il est indéniable que la CEDEAO et l’UEMOA sont les parties les plus politiquement engagées dans l’intégration régionale la plus avancée. Cette situation entraîne leurs plus grandes responsabilités de coordination des programmes de coopération sous régionale. Dans la pratique il y a eu une réalité constante de coopération entre la CEDEAO, l’UEMOA et le CILSS dans beaucoup de problèmes de gestion des ressources naturelles. L’exemple typique et très instructeur autant par ses réalisations que par ses insuffisances, est la coopération actionnée dans le cadre du Programme d’Action Sous Régional de Lutte contre la Désertification en Afrique de l’Ouest (PASRAO).

Il est important sur la base de l’expérience tirée de tels mécanismes qu’une coopération suivie et durable soit développée dont le noyau dur sera la CEDEAO, l’UEMOA et le CILSS, chacun à son niveau de compétence, commettant les centres techniques respectifs qu’ils ont créés sur l’eau, l’énergie, l’agriculture ... Etc.

6.1.3. L'Organisation de la Coopération interinstitutionnelle dans l'espace ouest africain et la distribution des tâches.

Cet objectif traduit les idées exprimées au niveau 5.2 dans la réalité opérationnelle avec

- La mise en place d'un outil politique (Réunion ou Conférence ministérielle sur l'Environnement);
- La création d'un Comité ou sous comité scientifique *ad hoc* suivant et renforçant la dimension scientifique de la mise en œuvre de la politique en ses divers aspects ;
- La désignation, en coopération étroite avec l'UEMOA et le CILSS d'un réseau sous régional d'institutions centres d'excellence, qui au-delà de leur participation éventuelle dans le Comité scientifique ci-dessus, constituera un vivier de personnes ressources pour aider les organisations régionales dans la mise en œuvre.

6.2. Stratégie de mobilisation des ressources financières

Les moyens de mise en œuvre de la Politique Environnementale proviendront

En premier lieu des ressources propres à la sous-région à partir des fonds généraux ou affectés de la Commission de la CEDEAO, en particulier le Fonds de Solidarité Régional, des contributions partagées avec l'UEMOA et des contributions affectées par les pays individuels à des programmes communs ciblant spécifiquement tel ou tel aspect de la PEC. Il est à noter qu'une contribution significative à partir des ressources propres est catalytique de la contribution des partenaires au développement;

- Des ressources provenant de la coopération internationale à travers des programmes également ciblés sur la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. L'on y inclura entre autres les possibilités suivantes :
 - Les ressources des programmes de terrains des Organisations techniques des Nations Unies : FAO, PNUD, PNUE, UNESCO, OMM, les Mécanismes spéciaux tels ceux du GEF... Etc. ;

- Les Organes de financement tels le PNUD, la Banque mondiale et les facilités particulières du GEF, notamment son Programme Opérationnel sur la Dégradation des Terres, les ressources du Mécanisme pour un développement propre (fonds carbone), le FIDA, Le Mécanisme mondial, ... Etc.
- Les ressources de la coopération bilatérale ;
- Les interventions des ONG internationales très actives dans les pays de la sous-région ; il sera nécessaire que la CEDEAO développe une stratégie ciblée de mobilisation et de partenariats pour mieux bénéficier de ces ressources gérées par des réglementations plus simples mais moins favorables aux Organisations gouvernementales.

Les activités de développement et de formulation des programmes et projets traduisant le Plan d'Action à moyen terme seront des occasions de contacts et de négociation avec les partenaires de la CEDEAO pour avancer la mise en œuvre de la PEC.

6.3. Suivi et Evaluation.

La mise en œuvre de la politique sera soumise à un suivi continu et à des évaluations périodiques qui seront effectués soit à l'intérieur des mécanismes de la CEDEAO sous par commission d'expertise extérieure.

Les mécanismes de suivi et d'évaluation interne sont :

- Le Mécanisme de Concertation et de Coordination pour les Politiques et Initiatives Environnementales dont la création est proposée. Il veillera sur l'exécution des programmes ;
- La Conférence des Ministres en charge de l'environnement ;
- Les réunions d'experts de haut niveau et de centres d'excellence qui pourront en même temps se saisir de tel ou tel dossier pour en évaluer l'avancement

L'évaluation externe pourra commettre les experts compétente et appropriée pour examiner l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la politique.

**ACTE ADDITIONNEL
A/SA.4/12/08
PORTANT ADOPTION DE LA
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
DE LA CEDEAO**

ACTE ADDITIONNEL A/SA.4/12/08 PORTANT ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

VU les articles 7,8 et 9 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 29 dudit Traité, relatif à l'environnement qui prescrit que « les Etats membres doivent s'engager à protéger, préserver et améliorer l'environnement naturel de la Région, à coopérer en cas de désastre, et adopter au plan national et régional des stratégies et programmes et créer des institutions appropriées pour protéger et examiner l'environnement, lutter contre l'érosion, la déforestation, la désertification, les périls acridiens et les autres fléaux » ;

VU la Décision C/DEC.3/5/83 relative à la décennie du Reboisement 1983-1993 ;

VU la Décision C/DEC.6/11/87 relative à l'adoption d'un programme de lutte contre l'invasion des fleuves et lagunes par les végétaux flottants ;

VU la Décision A/DEC.1/12/1999 portant adoption du plan d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest ;

VU la Décision A/DEC.12/12/2000 portant adoption d'un plan d'action sous-régional de la gestion intégrée des ressources en eau ;

RAPPELANT les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) en 1992 à Rio, en particulier l'Agenda 21, et celles du Sommet mondial sur le Développement durable (SMDD) de Johannesburg en 2002 ;

CONSCIENTES de l'importance des ressources naturelles comme bases de la production, dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, dans la mise en œuvre des Stratégies de

réduction de la pauvreté, dans le développement économique et social et la stabilité des Etats membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT les politiques, programmes et plans mis en œuvre aux niveaux national, sous régional et régional pour la gestion de l'environnement en Afrique de l'Ouest ;

PREOCCUPEES par les menaces, pressions et contraintes qui affectent de manière durable et récurrente les ressources naturelles, la diversité biologique, les établissements humains des pays membres de la CEDEAO et qui nécessitent des actions à entreprendre ;

TENANT COMPTE des efforts de la Communauté internationale et des institutions africaines, traduits notamment dans le Plan d'action sur l'Environnement du NEPAD et le Programme d'Action sous régional de Lutte contre la Désertification ;

SE FELICITANT de la ratification, par les États membres de la CEDEAO, des Accords multilatéraux sur l'environnement ;

CONSCIENTES des liens dynamiques entre l'état de l'environnement et les changements climatiques, la sécurité alimentaire, la santé, le bien-être des populations, le développement économique et social ;

CONSCIENTES également des facteurs de dégradation des ressources naturelles, biologiques et génétiques, de mauvaise gestion des déchets, de pollution des milieux urbains, ruraux et maritimes, générateurs de nuisances multiples ;

CONSCIENTES aussi de l'impact négatif des conflits sur la gestion durable des ressources naturelles de la sous région ;

RECONNAISSANT que la conjonction réussie des efforts de convergence, de croissance, de stabilité et de solidarité entre les Etats membres de la CEDEAO, entraînera sûrement le développement efficace des activités commerciales, industrielles, artisanales, minières, l'amélioration des transports et l'accroissement de l'urbanisation et du tourisme, avec des effets de plus en plus marqués et souvent pervers sur l'environnement et les ressources naturelles en particulier ;

RECONNAISSANT pour ce faire la nécessité impérieuse de la cohérence et de synergies entre les institutions de la sous région dans le domaine de l'environnement, notamment entre la CEDEAO, le CILSS et l'UEMOA ;

CONVAINCUES de l'importance et de la nécessité d'une participation effective de toutes les couches sociales concernées aux niveaux local, national et sous régional, y compris des parlementaires, des élus locaux, de la Société Civile et du secteur privé dans la protection de l'environnement naturel ;

PRENANT en compte le caractère transversal des questions environnementales sur l'ensemble des politiques sectorielles de la CEDEAO ;

PRENANT encore en compte le caractère commun et transfrontalier des ressources naturelles, des processus et des problèmes environnementaux de la sous région ;

REALISANT l'urgence de la mobilisation des ressources financières adéquates pour conduire efficacement des interventions dans le domaine de l'environnement en Afrique de l'Ouest ;

DESIREUSES de disposer d'une politique de gestion de l'environnement en Afrique de l'Ouest pour répondre aux questions environnementales ;

SUR PROPOSITION des Ministres chargés de l'Agriculture et de l'Environnement ;

APRES avis du Parlement de la CEDEAO ;

SUR RECOMMANDATION de la soixantième et unième session du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Ouagadougou du 27 au 29 novembre 2008 ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

CHAPITRE I ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, DU CHAMP D'APPLICATION, DES OBJECTIFS, DES INITIATIVES SOCIALES ET DES AXES STRATÉGIQUES

Article 1er :

Par le présent Acte Additionnel, est adoptée la Politique Environnementale de la CEDEAO.

Article 2 :

Le champ d'application, la vision, les principes directeurs, les objectifs, les initiatives sociales, les principes directeurs, les axes stratégiques et les instruments de mise en œuvre ci-après sont également adoptés.

CHAPITRE 2 : CHAMP D'APPLICATION, VISION, OBJECTIFS ET INITIATIVES SOCIALES

Article 3:

La Politique environnementale de la CEDEAO concerne l'ensemble des activités relatives à la gestion des ressources naturelles (les terres, les forêts, la faune sauvage, les ressources en eau...), les mines, la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques, le climat, les pollutions et autres risques environnementaux.

Article 4 :

La Politique environnementale de la CEDEAO s'inscrit dans la vision de la CEDEAO pour une « Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives, sont conservées, renforcées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional ».

Article 5 :

La Politique environnementale de la CEDEAO a pour objectifs d'inverser l'état de dégradation des ressources naturelles, d'améliorer la qualité des milieux et des cadres de vie et de conserver la diversité biologique, en vue d'assurer un environnement sain et productif, en améliorant l'équilibre des écosystèmes et le bien être des populations.

Article 6:

La Politique environnementale de la CEDEAO tient compte, dans sa mise en œuvre, des interventions et initiatives des différents acteurs (parlementaires, élus locaux, société civile, secteur privé, etc...) et institutions de la sous région en charge de l'environnement et du développement durable.

CHAPITRE 3 PRINCIPES DIRECTEURS

Article 7:

La Politique environnementale de la CEDEAO repose sur les principes directeurs de la CEDEAO et sur les principes spécifiques à l'environnement contenus dans les Accords multilatéraux :

1. *Principes directeurs de la CEDEAO :*

- a) le principe de subsidiarité : la communauté ne traite au niveau régional que de ce qui ne peut pas être mieux traité au niveau national ou local. L'on accepte que « la compétence nationale est la règle, la compétence communautaire, l'exception » ;
- b) le principe de proportionnalité : l'action de la communauté ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité ;
- c) le principe de complémentarité : les avantages comparatifs des différents pays, zones écologiques et bassins de production doivent être pris en compte ;
- d) le principe de régionalité : la Communauté ne traite que des questions qui concernent au moins deux États membres ;
- e) le principe de solidarité : la Communauté garantit un minimum de cohésion entre ses membres et met en commun des ressources financières, humaines, matérielles et institutionnelles afin de réduire les disparités existantes ;
- f) le principe de consultation/participation : la Communauté assure une participation permanente des acteurs de l'environnement dans la mise en œuvre, le suivi évaluation et les éventuelles révisions de la politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest ;
- g) le principe de progressivité : une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers est requise ;

2. *Principes spécifiques à la question environnementale :*

- a) le principe de précaution : l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;
- b) le principe de prévention : des mesures préventives doivent être

prises dans toute activité humaine sur l'environnement, car la présence de tout risque même minime ne doit pas être écartée;

- c) **le principe de traçabilité** : la traçabilité des produits issus des ressources naturelles doit être recherchée par l'application de méthodes adéquates et transparentes qui permettront de s'assurer que le consommateur ne contribue pas à la dégradation de l'environnement.
- d) **le principe de transparence**: toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement doit être au préalable notifiée et acceptée par les autorités compétentes et portée à la connaissance du public ;
- e) **le principe de continuité**: les actions déjà commencées et certains axes du programme antérieur restent encore valables et sont pris en compte;
- f) **le principe de partenariat** : les doubles emplois doivent être minimisés afin d'assurer la synergie et la cohérence des interventions;
- g) **le principe de la prise en charge des responsabilités propres ou principe du pollueur payeur** : le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ;
- h) **le principe d'itération et de révision périodique** : la politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest doit faire l'objet d'évaluation et de révision périodiques ;
- i) **le principe d'interdisciplinarité** : l'environnement est un ensemble de secteurs, de processus et d'interfaces. La politique environnementale doit couvrir cet ensemble complexe qui touche aux dimensions économique, sociale et écologique ;
- j) **le principe de renforcement des capacités** : les Etats membres de la Communauté coopèrent en vue d'intensifier et de renforcer les capacités endogènes en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;

Les Etats membres reconnaissent l'identité des collectivités locales, leurs cultures et leurs intérêts dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles.

- k) **le principe de souveraineté** : les Etats membres ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique

d'environnement et développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

- l) **le principe d'équité** : le droit au développement doit être exercé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures ;

Article 8 :

La mise en œuvre de la Politique Environnementale de la CEDEAO prend en compte la diversité de la sous région, les spécificités et intérêts particuliers de pays ou groupes de pays, eu égard aux conditions écologiques ;

Article 9 :

La Politique environnementale de la CEDEAO s'inscrit dans un ensemble cohérent avec les autres politiques de la CEDEAO ;

**CHAPITRE 4
HARMONISATION DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
ET AXES STRATEGIQUES**

Article 10 :

Les Etats membres s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques nationales de l'environnement avec la Politique Environnementale de la CEDEAO, afin d'assurer la réalisation de ses objectifs.

Article 11 :

Les Etats membres s'engagent à réaliser ou à faire réaliser de façon systématique les études et évaluations environnementales pour tout investissement ou toute action ayant un impact potentiel sur l'environnement.

Article 12 :

La CEDEAO veille à l'harmonisation des textes réglementaires relatifs à la gestion de l'environnement et notamment les évaluations environnementales.

Article 13 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article 4 du présent Acte Additionnel, la Politique Environnementale est mise en œuvre selon les quatre (4) axes stratégiques énumérées ci-après et dont les détails figurent au document de politique annexé au présent Acte Additionnel :

- a) Promotion de la Gouvernance environnementale (Etablissement d'un dispositif sous-régional) et le Renforcement des Capacités à cet effet ;

- b) Promotion de la gestion durable des Ressources pour l'amélioration de l'Economie sous régionale dans le respect de l'environnement ;
- c) Maîtrise d'une meilleure connaissance et d'une meilleure gestion des pollutions et nuisances et des flux de produits dangereux dans l'économie de la sous région ;
- d) Promotion de l'information, de l'éducation et de la communication environnementales dans la sous région.

CHAPITRE 5 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS OPERATIONNELS ET FINANCIERS

Article 14:

En vue d'assurer une mise en œuvre appropriée de la Politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest, notamment les interventions concernant les axes décrits à l'Article 12 du présent Acte Additionnel, des structures pourront être mises en place en cas de besoin.

Article 15:

Les structures prévues à l'article 13 du présent Acte Additionnel, travailleront en étroite collaboration avec les institutions des Etats membres en charge de la gestion de l'environnement et les autres organisations nationales ou internationales spécialisées dans le domaine de l'environnement, notamment l'UEMOA et le CILSS.

Article 16:

Les moyens de mise en œuvre de la Politique environnementale de la CEDEAO proviennent des ressources internes et externes. Un mécanisme de financement est mis en place à cette fin par la CEDEAO.

Article 17:

Le Conseil des Ministres prend, sur proposition de la Commission, toute mesure d'application du présent Acte additionnel.

Article 18:

Les Etats membres, le Conseil des Ministres et la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la Politique environnementale de la CEDEAO.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

Article 19

Le présent Acte Additionnel sera publié par la Commission dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par

les Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après que la Commission le lui notifiera

Article 20

1. Le présent Acte additionnel entre en vigueur dès sa publication. En conséquence, les Etats membres signataires et les institutions de la CEDEAO s'engagent à commencer la mise en œuvre de ses dispositions dès son entrée en vigueur.
2. Le présent Acte additionnel est annexé au Traité de la CEDEAO dont il fait partie intégrante.

Article 21

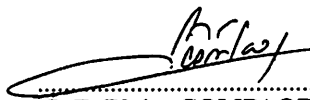
Le présent Acte additionnel sera déposé à la Commission qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les Etats membres et le fera enregistrer auprès de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toutes organisations désignées par le Conseil.

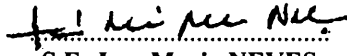
**EN FOI DE QUOI, NOUS CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNE LE PRESENT ACTE
ADDITIONNEL**

FAIT À ABUJA, LE 19 DECEMBRE 2008

**EN UN SEUL ORIGINAL, EN FRANÇAIS, EN ANGLAIS ET EN
PORTUGAIS, LES TROIS (3) TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.**


.....
S. E. Dr. Thomas Boni YAYI
Président de la République du Bénin

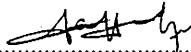

.....
S. E. Blaise COMPAORE
Président du Burkina Faso,
Président de la Conférence des
Chefs d'Etat et de Gouvernement



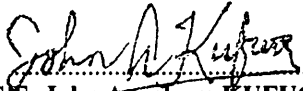
S.E. Jose Maria NEVES
Prime Ministre de la République du Cap Vert

.....
S.E Laurent GBAGBO

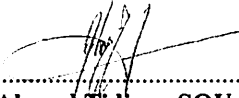
Président de la République de Côte d'Ivoire



S.E. Prof. Alhaji Yahya A.J.J. JAMMEH
Président de la République de Gambie,



S.E. John Agyekum KUFUOR
Président de la République du Ghana



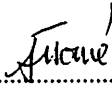
Dr. Ahmed Tidiane SOUARE
Prime Ministre pour et par ordre du
Président de la République de Guinée



S.E. Gen. João Bernardo VIEIRA
Président de la République de Guinée Bissau

.....
S. E. Joseph BOKAI

Vice Président pour et par ordre du
Président de la République du Liberia



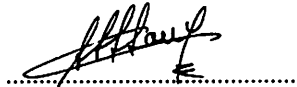
.....
S.E. Amadou Toumani TOURE
Président de la République du Mali



.....
S. E. Seini OUMAROU
Premier Ministre pour et par ordre du
Président de la République du NIGER



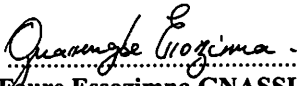
.....
S. E. Alhaji Umaru Musa YAR'ADUA
Président et Commandant-en Chef des
Forces Armées de la République Fédéral du NIGERIA



.....
Mr. Abdou Aziz SOW
Ministre de l'information, Relations avec les
Institutions et NEPAD, Porte Parole du Gouvernement
pour et par ordre du Président de la
République du SÉNÉGAL



.....
S. E. M. Ernest Bai KOROMA
Président de la République SIERRA LEONE



.....
S. E. Faure Essozimna GNASSINGBE
Président de la République TOGOLAISE

